

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STAGE : IFF OU FRAIS DE DÉPLACEMENT ?

Qui peut prétendre à un remboursement ?

Cas n°1 :

J'habite Laval. Je ne peux pas prétendre à un remboursement.



Cas n°2 :

Mon école est à Laval. Je ne peux pas prétendre à un remboursement.



Cas n°3 :

Mon école et mon domicile sont hors de Laval. Je peux prétendre à un remboursement.



J'ai droit au remboursement...que choisir :

Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF) ou remboursement des frais de stage ?

Les stagiaires qui doivent se rendre à l'INSPE peuvent prétendre :

- soit à l'indemnité forfaitaire allouée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires (décret 2014-1021 du 8 septembre 2014).
- soit au remboursement des frais de déplacement et indemnités de stage (décret 2006-781 du 3 juillet 2006).

L'IFF

Le décret n°2014-1021 du 8 septembre 2014 a institué une indemnité forfaitaire de formation (IFF) allouée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires. Elle est de 1 000€ versée en 10 mensualités.

Les indemnités de stage et le remboursement des frais de déplacement

Si l'indemnité forfaitaire est versée automatiquement (100 euros par mois sur 10 mois), le remboursement des frais est une mécanique plus complexe car il faut en faire la demande, saisir des données et attendre le paiement qui peut intervenir plusieurs mois après.

C'est d'ailleurs la raison invoquée par le ministère : la simplification et l'accélération de la procédure. Ne nous leurrions pas !

Sous prétexte que les services de la DSDEN, qui n'ont pas assez de personnels, ne peuvent pas gérer correctement ce remboursement, on instaure une indemnité qui demande moins de personnel et va plus vite dans la gestion mais qui est parfois beaucoup moins intéressante.

Pour les collègues dont le domicile est éloigné de l'INSPE, cela peut être plus intéressant.

Le syndicat peut vous aider à calculer le montant des indemnités de stage et des frais de déplacement dont vous pourriez bénéficier selon le mode de calcul du Décret de juillet 2006.

N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir un modèle de courrier à envoyer à votre circonscription.

Dans tous les cas, vous pouvez effectuer une demande de calcul auprès des services de l'IA. Si l'IFF s'avère plus intéressante, elle sera maintenue.